



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Votants : 29

Absents : 1

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec procurations : Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2024-5-20 OBJET : Création d'un emploi permanent de coordonnateur espaces verts à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques (catégorie C tous grades, en remplacement d'un emploi existant)	<p>Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L332-8, qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter un coordonnateur espaces verts aux services techniques afin de remplacer le départ d'un agent, et qu'il est nécessaire de délibérer pour créer cet emploi pouvant être occupé sur l'ensemble des grades d'agents de maîtrise ou adjoints techniques afin de pouvoir élargir nos possibilités de recrutement.</p> <p>Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -De créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise, d'agent maîtrise principal, ou sur le cadre d'emploi des Adjoints techniques pouvant être occupés sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^e classe, Adjoint technique principal 1^e classe.
---	---

N° DEL/2024-5-20

- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine et titulaire d'au moins un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, ou adjoint technique
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL